



Arrêté

Portant habilitations pour contrôler l'accès aux établissements, lieux et événements (Passe sanitaire)

Arrêté n° AR 08-2021

Douarnenez communauté représentée par son Président,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021,

Face aux risques élevés de rebond de l'épidémie de Covid-19 liés au variant Delta, la loi 2021-1040 publiée au JO le 6 août 2021 porte de nouvelles mesures, notamment la prolongation jusqu'au 15 novembre 2021 du « passe sanitaire ».

Considérant que le « **passe sanitaire** » est exigible :

- **Pour le public** (personnes majeures) dans de nombreux lieux dont les transports longue distance, les restaurants et cafés, les établissements de santé (sauf en cas d'urgence), ainsi que les lieux de cultures et de loisirs où il est déjà obligatoire,
- **Pour les personnels qui y travaillent à partir du 30 août 2021,**
- **Pour les mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre 2021**

Considérant que le « passe sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application « TousAntiCovid ») ou papier, d'une **preuve sanitaire**, parmi les trois suivantes :

- La **vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :
 - ♦ 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - ♦ 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
 - ♦ 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- **La preuve d'un test (RT-PCR ou antigénique) ou autotest négatif** de moins de 72h (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé)
- **Le résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique** attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Considérant que les personnes habilitées contrôlent le passe du public à l'entrée en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papier, au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Cette application permet à ces personnes de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi que les informations relatives à l'examen de dépistage ou au vaccin réalisé (date de réalisation, état dans lequel l'acte a été réalisé, type d'examen ou de vaccin, fabricant de l'examen ou du vaccin, rang d'injection du vaccin ou résultat de l'examen, organisme qui a délivré le certificat, centre de test et identifiant unique du certificat). Les données ne sont pas conservées et ne sont traitées qu'une fois lors de la lecture du QR code. Elles ne

peuvent pas être utilisées à d'autres fins que l'accès aux activités concernées. L'ensemble de ces éléments garantit ainsi le secret médical.

Considérant que les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des événements dont l'accès est subordonné à la présentation du « passe sanitaire » sont autorisés à contrôler les justificatifs. Ils doivent habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte (ci-joint en annexe).

ARRETE :

Article 1 : les personnes autorisées à contrôler les justificatifs, pendant leurs heures de travail et jusqu'au 15 novembre 2021 (date de sortie de l'état d'urgence sanitaire) sont nommément désignées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché à l'accueil de Douarnenez Communauté (75 rue Ar Veret), du Stade Aquatique et du Service Information Jeunesse.
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Douarnenez, le 17 août 2021,

Le Président,

Philippe AUDURIER



ANNEXE

NOM	PRENOM	SITE -ETABLISSEMENT
CUZON	Julie	Siège Douarnenez Communauté
DELATTRE	Patricia	Siège Douarnenez Communauté
JOUVERT	Olivier	Siège Douarnenez Communauté
LE DRÉAU	Béatrice	Siège Douarnenez Communauté
LÉLIAS	Aurélie	Siège Douarnenez Communauté
SIMON	Sandrine	Siège Douarnenez Communauté
TRARIEUX	Emmanuel	Siège Douarnenez Communauté
VIGOUROUX	Christelle	Siège Douarnenez Communauté
BARRIAT	Jérôme	Stade Aquatique
BECAND	Myriam	Stade Aquatique
BODOLEC	Danielle	Stade Aquatique
CORLAY	Clara	Stade Aquatique
CORNEC	Guewen	Stade Aquatique
DRUON	Grégory	Stade Aquatique
GARGADENNEC	Geoffroy	Stade Aquatique
HIRCAU	Christian	Stade Aquatique
HURTAUD	Christophe	Stade Aquatique
KERSALÉ	Camille	Stade Aquatique
LASTENNET	Karine	Stade Aquatique
LE CLERRE	Jean-Marie	Stade Aquatique
MADEZO	William	Stade Aquatique
SIMOENS	Jean-Philippe	Stade Aquatique
VARNIER	Philippe	Stade Aquatique
ESPARZA	Franck	Service Info Jeunes
RASETA	Cécile	Service Info Jeunes
AUFFRET	Nathalie	Maison de la petite enfance
LEMONNIER	Julia	Maison de la petite enfance
MICHELET	Katiana	Maison de la petite enfance

Envoyé en préfecture le 18/08/2021

Reçu en préfecture le 18/08/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20210817-AR_08_2021-AR